BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N° 045-2013/AN

PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A AUTORISER PAR VOIE D'ORDONNANCE LA RATIFICATION DES ACCORDS DE FINANCEMENT CONCLUS ENTRE LE BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 17 décembre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Article 2 :

L'habilitation accordée couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 17 décembre 2013

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Soungalo Appolinaire OUATTARA

Le Secrétaire de séance

Ollo Anicet POODA